

COMMUNIQUE DE PRESSE

DIRECTION DE L'ASSEMBLEE ET DE LA PRESIDENCE
Service Presse

Olivier Bialecki
Tél. : 03 29 29 88 31
Courriel : obialecki@vosges.fr

Vosges Tourisme et les Offices de Tourisme du département lancent le Pass Vosges

À la suite de l'interruption du Pass Lorraine, Vosges Tourisme et les Offices de Tourisme du département s'associent pour lancer le Pass Vosges. Ce nouveau dispositif, à l'échelle départementale, permettra aux touristes et aux locaux de bénéficier de cadeaux de bienvenue ou de réductions sur les prix d'entrée des sites participants.

Le Pass Vosges est entièrement gratuit et sera délivré exclusivement par les offices de tourisme. Ces derniers animeront le dispositif, rechercheront les sites partenaires et distribueront les Pass aux particuliers demandeurs.

Le Conseil départemental, via Vosges Tourisme, se chargera de la production des documents nécessaires, incluant la création et l'impression des supports de communication. Le Pass Vosges prendra la forme d'une carte de visite accompagnée d'un flyer explicatif. Des outils de communication tels que des affiches A3, des flyers simples et des vitrophanies seront également mis à disposition des sites partenaires et des offices de tourisme.

Une page dédiée au Pass Vosges sera créée sur le site de Vosges Tourisme, fournissant toutes les explications nécessaires et situant les sites adhérents.

Le Pass Vosges sera opérationnel dès janvier 2025.

Comment fonctionne le Pass Vosges ?

Chaque visiteur muni de son Pass Vosges pourra bénéficier de réductions, de cadeaux de bienvenue, d'apéritifs ou de cafés offerts dans diverses catégories de sites touristiques : musées, parcs d'attraction, parcs animaliers, activités de plein air, restaurants, parcs et jardins, sites patrimoniaux, etc.

Avantages spécifiques pour les familles

Le Pass Vosges est particulièrement avantageux pour les familles. Il permet à deux adultes et jusqu'à quatre enfants de moins de 18 ans de bénéficier des réductions et avantages offerts par les sites partenaires. Cela inclut des réductions sur les prix d'entrée, des cadeaux de bienvenue, et des offres spéciales dans les

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

restaurants et autres lieux de loisirs. C'est une opportunité idéale pour les familles de découvrir les richesses touristiques des Vosges tout en réalisant des économies.

Objectif du Pass Vosges

L'objectif commun est de mieux faire connaître les offres touristiques des Vosges, d'accentuer le trafic et de fidéliser les clients. Gage de qualité, le Pass Vosges offre une visibilité accrue grâce à une communication à l'échelle départementale.

Comment obtenir le Pass Vosges ?

Le Pass Vosges est entièrement gratuit et sera délivré exclusivement à l'accueil des offices de tourisme partenaires. Facile à transporter, il se glisse dans la poche et indique clairement les sites partenaires aux visiteurs, qu'ils viennent des environs ou de plus loin.

Critères pour devenir partenaire du Pass Vosges

Pour qu'un site devienne partenaire du Pass Vosges, il doit remplir certains critères de qualité:

- **Accès** : Les horaires d'ouverture doivent être affichés à l'extérieur et traduits au minimum en anglais. Les tarifs (adultes, enfants, groupes, etc.) doivent être clairement indiqués sur le site physique et en ligne.
- **Accueil téléphonique** : L'accueil téléphonique doit être efficace et courtois, avec une annonce claire du site et du nom de l'interlocuteur.
- **Accueil physique** : Le personnel doit être disponible, attentif et capable de guider les visiteurs. Les langues proposées pour la visite doivent être affichées, et des toilettes adaptées doivent être présentes ou signalées à proximité.
- **Écoute client** : Une procédure de traitement des réclamations des clients doit être mise en place.
- **Mise à jour des informations** : Les horaires, dates et jours d'ouverture/fermeture doivent être régulièrement mis à jour sur tous les supports de communication, y compris Google, Facebook et le site internet du partenaire.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».